

# JOP 2024

## FAQ sur Intranet DGPN

### MISE A JOUR 28

---

Rubrique : **LA LOGISTIQUE / L'INDEMNITAIRE / LES HS**

**Dans l'article « ► Comment mes heures supplémentaires seront-elles compensées ? », remplacer le paragraphe « a » par les suivants :**

**a- Je suis élève de l'ENSP** (mise à jour du 5 septembre)

Les services supplémentaires assurés du 1<sup>er</sup> juillet au 8 septembre 2024 seront compensés conformément aux dispositions temporaires prévues par la circulaire DRHFS du 26 juin 2024 visant les personnels du corps de conception et de direction et ceux du corps de commandement.

**a bis- Je suis élève-gardien de la Paix** (mise à jour du 5 septembre)

Les HS produites entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 8 septembre seront intégralement payées, sans aucune action particulière de votre part.

---